

Nature et montant des garanties selon formule souscrite



formules	
IR / FR	IRA/FRA

Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés

- . Tous dommages confondus : 20 000 000 €
- . Dommages matériels et immatériels consécutifs : 5 000 000 €
 - par incendie ou dégâts des eaux, en et hors locaux : 5 000 000 €
 - dommages aux biens confiés : 50 000 € (franchise 50 €)

Frais de recherche et de secours : 7 500 €

Défense pénale et recours contre un tiers : 50 000 € (franchise : néant)

Accidents corporels

- . Décès (frais obsèques) 5 000 €
- . Invalidité permanente
 - jusqu'à 65 % : 20 000 € x taux d'invalidité
 - de 65 % à 100 % : versement intégral de 30 000 €
- . Frais de traitement (sous déduction des prestations sociales et mutualistes dans la limite de 3000 € par personne et par évènement) :
 - 150 % du tarif conventionné de la Sécurité Sociale
 - prothèses dentaires : 200 € par dent (maximum 4)
 - lunetterie : 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille
 - prothèses auditives : 200 €
 - autres prothèses : 200 €
- . Remboursement des frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale :
 - frais de transport : 1 500 €
 - autres frais : 1 500 €

Dommages matériels concomitants à un accident corporel pour le matériel nécessaire à la pratique :

600 € dont 200 € pour les lunettes non correctrices, avec une franchise de 30 € non applicable pour le matériel de sécurité (téléphone.GPS) et le matériel utilisé par un licencié souffrant de handicap ou ayant besoin d'une activité adaptée.

Assistance en cas d'accident ou de maladie, sous réserve que :

- . La maladie ou l'accident survient en France ou à l'étranger,
 - entraîne une hospitalisation y compris en ambulatoire,
 - le séjour du licencié soit inférieur à un mois à l'étranger et à 90 jours en France.
- . Rapatriement et transport sanitaire (frais réels)
- . Frais d'hébergement d'une personne restée au chevet du bénéficiaire : 15 nuits d'hôtels à 200 €, soit 3 000 €
- . Présence d'un proche au chevet du bénéficiaire (transport aller/retour) (frais réels)
- . Rapatriement de corps (frais réels)
- . Remboursement complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 20 000 €
- . Avance de caution pénale à l'étranger : 50 000 €
- . Retour anticipé du bénéficiaire

Pour toute question concernant vos garanties d'assurance, contactez :

GRAS SAVOYE - Département Sport et Evènements - immeuble 33, 33/34 quai De Dion Boutor
CS70001 - 92814 PUTEAUX

Tél : 09 72 72 01 19 - ffrandonnee@grassavoie.com

OUI OUI

NON OUI

OUI OUI

NON OUI

NON OUI

NON OUI